



**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 10 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à seize heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Jouvent sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMERY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, M. VERGNOUX, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, J.-P. POULET, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS.

ABSENTS : R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à M. VERGNOUX), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), J.-P. PORTE (procuration à J.-P. POULET), L. BILA (procuration à B. TRICARD).

ASSISTAIENT : D. MAHAUT, G. BAYLE.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Daniel PERROT est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2020-32 :

Est conclu avec la Société SEDE Environnement – Agence de Limoges dont le siège social est 50, avenue du Président J. Kennedy – 87000 – LIMOGES, un contrat de prestation pour le transport et le traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Laurière ; Boues déshydratées sur lits de séchage (curage des lits en option).

Traitement en compostage sur le site SEDE Environnement de Bessines-sur-Gartempe (87) pour des boues aptes à la valorisation agricole (selon l'arrêté du 8 janvier 1998).

La durée du contrat est fixée à 3 années à compter de 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La prestation se décompose ainsi :

- Mise à disposition d'une benne de 10 m3 et transport : 360,00 € l'unité
- Traitement en compostage : 52 € la tonne brute
- Encadrement réglementaire analytique (2 analyses annuelles) : 460,00 €

N° 2020-33 :

Est conclu avec la Société DECALOG, dont le siège social est situé 1244 rue Henri Dunant – 07500 – GUILHERAND-GRANGES, un contrat de maintenance logicielle n° CML6/ELAN LIMOUSIN AVE/0121, pour le logiciel du pôle lecture communautaire.

Le contrat est conclu pour la période une période de 3 ans : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Le coût annuel s'élève à 2 478,62 € HT pour la 1ère année et sera révisé chaque année.

N°2020-34 :

Est conclu avec la Société EVA-TEAM, dont le siège social est situé 23 rue Jean Jaurès – 87000 – LIMOGES, un contrat de mise à disposition d'une machine virtuelle destinée à héberger les différentes applications et logiciels métiers utilisés par les services de la Communauté de communes.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le coût mensuel s'élève à 1 318 € HT à compter du 1er novembre 2020 et pourra être révisé chaque année à la date anniversaire selon l'indice SYNTEC.

N° 2020-35 :

Est conclu avec la SARL LEHMANN et Associés, Géomètre expert – Bureau d'étude VRD, dont le siège social est situé 12 rue de la Fonderie – 87000 – LIMOGES, un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées pour la desserte de pavillons sociaux sur la Commune de Saint-Jouvent.

Le montant du marché s'élève à 3 350 € HT représentant 10 % du montant des travaux estimés à 33 500 € HT.

II. SEHV – Commission Consultative Paritaire Énergie

La commission consultative paritaire énergie (CCPE) créée par le Syndicat Energies Haute-Vienne sur injonction du Législateur a pour objectif de coordonner et de faciliter les échanges et les actions à l'échelle départementale entre les acteurs publics pouvant intervenir dans le domaine de l'énergie.

Depuis 2015 cette commission élabore, valide et porte un projet commun à l'échelle du territoire de la Haute Vienne. Ainsi la CCPE a initié en 2017 la conclusion d'une « Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Transition Énergétique » avec chacun des 13 ECPI du département. Cette convention a permis l'élaboration d'une Stratégie Départementale de Transition Énergétique adoptée par les EPCI via la « Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute Vienne » qui définit des engagements communs. Cette stratégie départementale a également été déclinée au sein des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) portés par les EPCI et accompagnés par le SEHV.

Aujourd'hui, la CCPE constitue le comité de pilotage pour la mise en œuvre de ces engagements via notamment la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions définies dans les PCAET.

La Communauté de communes ELAN, incluse dans le périmètre du SEHV, désigne M. BERTRAND comme représentant pour siéger à la CCPE.

Le Conseil Communautaire adopte cette décision à l'unanimité.

III. Pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain, ce nouveau dispositif a vocation à organiser les relations communes / communauté.

Sa mise en place est facultative mais l'inscription à l'ordre jour du conseil communautaire d'un débat relatif à son élaboration revêt, dans un contexte de renouvellement général des conseillers municipaux, un caractère obligatoire (art L.5211-11-2 du CGCT). Si l'organe délibérant de l'EPCI décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il devra l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Un pacte de gouvernance devra faire l'objet d'une large concertation et d'un travail de co-construction.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de la création d'un pacte de gouvernance.

IV. Règlement intérieur du conseil communautaire

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes dont au moins l'une des communes membres compte plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement doit porter uniquement sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les textes imposent néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement qui vous est soumis a été élaboré conformément aux principes du Code Général des Collectivités Territoriales, adaptés aux spécificités de notre EPCI.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Attribution de marché – Maintenance et exploitation des systèmes d'assainissement collectifs de la commune de Bessines-Sur-Gartempe

Il est rappelé au Conseil communautaire que la gestion, la maintenance et le fonctionnement des systèmes d'assainissement sur le secteur de Bessines font l'objet d'une convention de prestation qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

La communauté de Communes a lancé un appel d'offre, vous trouverez la synthèse de l'analyse ci-dessous.

Le classement des offres économiquement les plus avantageuses s'établit comme suit :

N° offre	Candidat	Tranche		Montant € HT	Montant € TTC	Note /100	Classement
1	SAUR (87 ISLE)	Ferme	Montant/an	231 280,74	277 536,89	82,5	1
			Total sur 5 ans	1 156 403,70	1 387 684,44		
		Optionnelle	Montant/an	21 747,00	26 096,40		
			Total sur 5 ans	108 735,00	130 482,00		
			TO + TF	Total sur 5 ans	1 265 138,70		
		Renouvellement	Total sur 5 ans	69 560,00	83 472,00		

L'offre de la société SAUR est conforme au cahier des charges et le mémoire explicatif répond aux exigences formulées par le maître d'ouvrage. Elle peut être retenue en l'état sans procéder à une phase de négociation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché à la SAUR.

VI. Attribution de marché – Prestation d'animation et de coordination de l'action économique

La Communauté de communes ELAN porte depuis plusieurs années une animation économique destinée notamment à accompagner les projets économiques des entreprises, des communes et des associations locales, à mettre en œuvre le programme d'actions économiques de la Communauté de communes, à mettre en œuvre les mesures économiques du programme LEADER 2014-2020 puis 2021-2027 du GAL.

Cette mission d'animation économique a été confiée à un prestataire extérieur. La prestation en cours s'achève au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre cette mission, une consultation a été lancée le 28 octobre 2020 en procédure adaptée, dans le cadre d'un marché public de prestation de service, pour une durée de 3 ans (36 mois) comprenant 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles, de 12 mois chacune. Une seule offre a été réceptionnée et est proposée par l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour un montant annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Suite à l'analyse de l'offre, celle-ci s'avère recevable.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Coût total de l'opération	Coût annuel	Coût sur 3 ans	
	60 000 € TTC	180 000 €	
FEADER (<i>programme Leader</i>)	9 600 €	28 800 €	16 %
Autofinancement CC ELAN	50 400 €	151 200 €	84 %

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'association Interconsulaire de la Haute-Vienne et de solliciter les subventions mobilisables.

VII. Attribution de marché – Bureau d'information touristique de Bessines Sur Gartempe

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le marché de travaux pour l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique sur la commune de Bessines-Sur-Gartempe n'a pas été attribué pour les lots 6, 8 et 10.

Après une nouvelle consultation, l'analyse des offres montre les résultats suivants :

Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant estimation en € HT	Montant proposé en € HT
Lot 06 - Devanture commerciale	S.A.R.L. BRISSIAUD ET FILS	7 000,00 €	10 077,00 €
Lot 08 - Menuiseries bois - Agencement et équipements	S.A.R.L. BRISSIAUD ET FILS	33 000,00 €	41 582,65 €
Lot 10 - Sols souples	S.A.R.L. SOLS BOUTIC	9 000,00 €	11 809,66 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché comme ci-dessus indiqué.

VIII. Attribution marché – Consolidation d'une charpente et des murs de façades compris reprise du ravalement d'un immeuble sur la commune de Nantiat

La Communauté de communes ELAN est propriétaire du bâtiment situé 7 place de l'Eglise à Nantiat. Il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation sur ce bâtiment.

Une consultation a été lancée le 30 octobre 2020. Les offres devaient être remises avant le 30 novembre, 12h00.

L'estimation est la suivante :

N° de lot	Désignation	Montant estimatif € HT
1	Démolition - Gros-œuvre	20 255 €
2	Ravalement	25 045 €
3	Charpente bois - Couverture	24 996 €
4	Menuiseries extérieures occultations	14 627 €
6	Serrurerie	9 120 €

Le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité le lot 3 – Charpente – Couverture et le lot 4 – Menuiseries extérieures occultations infructueux.

IX. Mise en place de contrats d'engagement éducatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de ce type de contrat pour les fonctions d'animateur au centre de loisirs à temps complet ou non complet uniquement pendant les vacances scolaires.

X. Salaires des animateurs de l'accueil de loisirs exerçant les mercredis

Les animateurs exerçant leurs fonctions sur le temps périscolaire à savoir les **mercredis** recevront à partir du **1^{er} janvier 2021** une rémunération mensuelle calculée au prorata du nombre d'heures effectuées, sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. Modification de l'organigramme

Il est nécessaire de modifier l'organigramme afin de le structurer en pôle puis en services.

Le Comité technique à valider la décision à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. Modification du règlement du compte épargne temps (CET)

Il est nécessaire de modifier le règlement du CET.

➤ **BENEFICIAIRES :**

Le compte épargne temps concerne les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

➤ **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents.

➤ **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté exclusivement par :

- Le report de congés annuels. Toutefois, l'agent doit prendre au moins vingt jours de congés annuels dans l'année (**proratés pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou avec temps de travail aménagé**),
- **Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).**

Sont exclus :

- Les jours d'ARTT non pris.

Le CET peut être alimenté dans la **limite de 60 jours**.

Exception : Année 2020 (décret n° 2020-723 du 12 juin 2020)

Du fait de l'épidémie de la Covid-19, les agents territoriaux peuvent exceptionnellement, au titre de 2020, accumuler **70 jours de congés sur leur CET (contre 60)**. Le nombre de jours inscrits "au titre de l'année 2020" sur le CET "peut conduire" à un dépassement, "dans la limite de dix jours", du plafond global de 60 jours inscrits sur le compte. Ce plafond est donc exceptionnellement porté à 70 jours. Les jours épargnés "en excédent du plafond global de jours" peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes, selon les modalités habituelles.

➤ **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation envoyé en fin d'année par le service RH.

Elle devra être retournée auprès du service ressources humaines avant le **31 janvier de l'année suivante**.

Cette demande ne sera effectuée **qu'une fois par an** (*l'année de référence est l'année civile*). Elle doit indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

➤ **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les jours épargnés sur le CET ne pourront en aucun cas être monétisés, c'est-à-dire transformés en rémunération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. (Conditions de continuité de service)

➤ **CLOTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit (article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004). Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. 1. Mise en application de la durée légale de travail : 1607 heures

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à se mettre en conformité avec la durée légale de temps de travail de 1 607 heures. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires.

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35h par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels (1607 heures par an comprenant la journée de solidarité et 918 heures pour les assistants d'enseignement artistique en face à face pédagogique).

Au sein de la Communauté de Communes ELAN, il est alloué 32 jours de congés annuels (25 jours de congés annuels, 5 jours dit « jours du président » et 2 jours de congés fractionnés attribués d'office) à chaque agent à temps complet travaillant sur 5 jours. Ainsi, le temps de travail annuel en vigueur est de 1 558 heures (comprenant la journée de solidarité) compte tenu des jours de congés.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il met fin à ce régime dérogatoire à compter du 1^{er} janvier 2021. Les agents se verront donc attribuer les jours de congés selon les règles juridiques en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. Temps de travail hebdomadaire aménagés

Parallèlement à la mise en application de la durée légale de travail à 1 607h, il est proposé que les agents puissent bénéficier de temps de travail hebdomadaire aménagés. Ces aménagements pourront être proposés aux agents uniquement dans les services où ces organisations pourront être mises en application.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de X jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Nombre de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail	
Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
36 heures 30	9 jours
37 heures	12 jours
37 heures 30	15 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010. (Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

Décision adoptée à la majorité (6 abstentions).

XV. Rapport d'activités 2019 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

L'arrêté du 2 mai 2007, pris en application des articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 et R 2224-17, du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution du service.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

XVI. Rapport d'activités 2019 du service public d'assainissement collectif (SPAC)

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur l'organisation, le fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en relation le prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

XVII. Suivi, animation et gestion du programme LEADER 2014-2020

Il est rappelé au Conseil de communauté que la mission de suivi, animation et gestion du programme Leader 2014-2020 est assurée par des agents de la Communauté de communes sur une partie de leur temps de travail.

L'organisation mise en place jusqu'à présent pour mener à bien cette mission se présente comme suit :

- Delphine LATHIERE à hauteur de 0,5 ETP
- Aurore MARI à hauteur de 1 ETP
- Prestataire en charge de l'animation économique à hauteur de 0,2 ETP.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la mission sus citée pour l'année 2021 est le suivant :

Coût total de la mission de suivi/animation/gestion du programme Leader en 2021	94 300 € TTC	
FEADER – mesure 19.4 du PDR	75 440 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	18 860 €	20 %

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII. Crédit-bail immobilier avec F2J Stamping à Bessines

La communauté de communes est devenue propriétaire depuis février 2020, d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Croix du Breuil » à Bessines-sur-Gartempe.

Ce bien est actuellement occupé par la Société F2J STAMPING qui a repris les activités de la Société STEVA et qui souhaite acquérir l'ensemble immobilier au terme d'un crédit-bail immobilier de 5 ans qui prend effet au 1^{er} mars 2020.

Décision adoptée à la majorité (8 contres et 5 abstentions)

XIX. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- admission en surendettement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. Assainissement collectif – Convention avec la SAS abattoirs de Bessines

La SAS Abattoirs de Bessines exploitant l'abattoir de Bessines-sur-Gartempe est raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Compte tenu des contraintes liées à son activité, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique à cette entreprise, à hauteur de 2,68 € HT le m3 d'eau.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII. Assurance des bâtiments communautaires

Une grande partie des bâtiments communautaires sont assurés par la Compagnie GROUPAMA dont le siège social est à Niort, 1 avenue de Limoges.

Le contrat souscrit pour les bâtiments dit contrat VILLASSUR a nécessité une refonte générale suite aux nouvelles conditions particulières appliquées aux collectivités.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 25 483,29 € TTC et couvre :

- L'assurance responsabilité civile dont charges assurances urbanisme,
- La défense des droits et intérêts,
- La protection du patrimoine,
- Les catastrophes naturelles,
- Les attentats.

M. AUZEMERY ne prend pas part au vote.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIII. Budgets communautaires 2021 autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes

Il est rappelé que l'exécutif de la Communauté peut être autorisé par le Conseil communautaire à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration du budget (état des bases, principales dotations...), son vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater des dépenses dans les limites prévues par la loi.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	41 030,00 €	10 257,50 €
204	1 147 874,00 €	286 968,50 €
21	2 852 949,93 €	713 237,48 €
23	3 165 704,23 €	791 426,06 €
26	140 000,00 €	35 000,00 €
27	0,00 €	0,00 €

BUDGET ATELIER RELAIS

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	174 581,00 €	43 645,25 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	2 000,00 €	500,00 €
21	28 706,00 €	7 176,50 €
23	0	0

BUDGET Z.A. DU TRIFFOULET

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	0,00 €	0,00 €
21	0,00 €	0,00 €
23	325 251,00 €	81 312,75 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	0,00 €	0,00 €
21	0,00 €	0,00 €
23	31 901,00 €	7 975,25 €

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	0,00 €	0,00 €
21	469 626,00 €	117 406,50 €
23	120 612,00 €	30 153,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	51 000,00 €	12 750,00 €
23	3 410 920,33 €	852 730,08 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Chapitre	Crédits votés 2020	Autorisation 2021
20	0 €	0 €
21	0,00 €	0,00 €
23	1 716,00 €	429,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIV. Hygiénisation des boues des stations d'épuration demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La situation sanitaire actuelle liée à la COVID-19 a obligé l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'assainissement à modifier le traitement des boues des stations d'épuration.

L'épandage agricole doit dorénavant être remplacé par une évacuation, puis une hygiénisation et la prise en charge dans un autre site (plateforme de compostage).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les dépenses exceptionnelles liées à cette nouvelle organisation.

La Communauté de communes est concernée par ces mesures qui génère de nouvelles dépenses, environ 68 910 € HT.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Lire-Bretagne.

XXV. Budget service public d'assainissement non collectif (SPANC) clôture au 31.12.2020

Il est proposé de regrouper budget annexe « SPANC » avec le budget « Assainissement »

Bien que le budget « assainissement » soit assujetti à la TVA, il est tout à fait possible d'effectuer ce regroupement sans assujettir la partie « assainissement non collectif » qui, elle n'est pas assujettie à la TVA.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXV. Budgets communautaires 2020 – Décisions modificatives

Les budgets communautaires ont été voté le 4 mars 2020.

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte des informations et des besoins nouveaux avant la fin de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 2**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	Crédits votés	Proposition
Chapitre 011		
Article 60631 – Fonction 020 – Fournitures d'entretien	2 000,00 €	+ 3 000,00 €
Article 60631 – Fonction 812 – Fournitures d'entretien	2 800,00 €	+ 2 000,00 €
Article 60636 – Fonction 020 – Vêtements de travail EPI	2 000,00 €	+ 20 000,00 €
Article 61521 – Fonction 414 – Entretien des terrains	3 000,00 €	+ 10 000,00 €
Article 61521 – Fonction 95 – Entretien des terrains	0,00 €	+ 5 000,00 €
Article 615221 – Fonction 020 – Entretien bâtiments publics	1 000,00 €	+ 1 500,00 €
Article 615232 – Fonction 90 – Entretien des réseaux	4 250,00 €	+ 1 500,00 €
Article 6182 – Fonction 020 – Documentation technique	2 700,00 €	+ 520,00 €
Article 6182 – Fonction 421 – Documentation technique	0,00 €	+ 500,00 €
Article 6182 – Fonction 60 – Documentation technique	250,00 €	+ 430,00 €
Article 6182 – Fonction 64 – Documentation technique	350,00 €	+ 550,00 €
Article 6188 – Fonction 812 – Autres frais divers	957 400,00 €	- 61 715,00 €
Article 6231 – Fonction 020 – Annonces et insertion	0,00 €	+ 5 000,00 €
Article 6238 – Fonction 023 – Divers impressions	0,00 €	+ 2 569,00 €
Article 637 – Fonction 020 – Autres impôts et taxes	0,00 €	+ 1 176,00 €
Article 637 – Fonction 90 – Autres impôts et taxes	0,00 €	+ 2 378,00 €
Chapitre 012		
Article 6338 – Fonction 020 – Autres impôts, taxes et versements	0,00 €	+ 8 100,00 €
Article 6455 – Fonction 020 – Cotisation assurance personnel	33 590,00 €	+ 5 790,00 €
Article 6455 – Fonction 311 – Cotisation assurance personnel	12 500,00 €	+ 3 387,00 €
Article 6455 – Fonction 321 – Cotisation assurance personnel	5 850,00 €	+ 1 604,00 €
Article 6455 – Fonction 421 – Cotisation assurance personnel	1 910,00 €	+ 524,00 €
Article 6455 – Fonction 60 – Cotisation assurance personnel	1 480,00 €	+ 408,00 €
Article 6455 – Fonction 64 – Cotisation assurance personnel	11 000,00 €	+ 1 175,00 €
Article 6455 – Fonction 811 – Cotisation assurance personnel	0,00 €	+ 2 048,00 €
Article 6455 – Fonction 812 – Cotisation assurance personnel	9 370,00 €	+ 5 705,00 €
Article 6455 – Fonction 833 – Cotisation assurance personnel	2 850,00 €	+ 788,00 €
Article 6455 – Fonction 95 – Cotisation assurance personnel	4 600,00 €	+ 1 171,00 €
Article 64731 – Fonction 812 – Allocations chômage versées	0,00 €	+ 7 000,00 €
Chapitre 014		
Article 739211 – Fonction 01 – Attribution de compensation	4 578 500,00 €	- 241 621,00 €
Article 739212 – Fonction 01 – Dotation solidarité communautaire	500 041,00 €	- 465 335,00 €
Chapitre 65		
Article 65548 – Fonction 020 – Autres contributions organismes	92 000,00 €	+ 17 100,00 €
Article 65548 – Fonction 812 – Autres contributions organismes	326 000,00 €	+ 304 065,00 €
Article 65548 – Fonction 816 – Autres contributions organismes	13 000,00 €	+ 8 730,00 €
Article 65548 – Fonction 822 – Autres contributions organismes	0,00 €	+ 9 445,00 €
Article 657364 – Fonction 020 – Subvention budget assainissement	0,00 €	+ 400 000,00 €
Article 65888 – Fonction 812 – Autres charges gestion courante	19 950,00 €	+ 10 010,00 €
RECETTES		
Chapitre 73		
Article 73211 – Fonction 01 – Attribution de compensation	0,00 €	+ 33 379,00 €
Article 73223 – Fonction 01 – F.P.I.C. 2020	750 000,00 €	+ 41 123,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 26</u>		
Article 261 – Fonction 020 – Adhésion SPL (parts sociales)	0,00 €	+ 140 000,00 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2317 – Fonction 90 – Voirie ZI des Granges Ambazac	198 000,00 €	- 42 000,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1383 – Fonction 020 – Subvention Département (SPL)	0,00 €	+ 98 000,00 €

BUDGET COMMERCE DE COMPREIGNAC – DM n° 1**FONCTIONNEMENT**

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 011</u>		
Article 6168 – Fonction 90 – Assurances	0,00 €	+ 152,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 75</u>		
Article 752 – Fonction 90 – Revenus des immeubles	9 200,00 €	+ 152,00 €

BUDGET SPANC – DM n° 1**FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 011</u>		
Article 618 – Divers services extérieurs	2 500,00 €	+ 2 164,00 €
<u>Chapitre 042</u>		
Article 6811 – Dotation aux amortissements	8 473,00 €	- 2 164,00 €

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DES GRANGES – DM n° 1**FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 043</u>		
Article 608 – Fonction 90 – Transfert de charges (frais accessoires)	0,00 €	+ 3 780,00 €
<u>Chapitre 042</u>		
Article 71355 – Fonction 90 – Variation terrains aménagés	3 780,00 €	- 3 780,00 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – DM n° 2**INVESTISSEMENT**

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2313 – Fonction 71 – Constructions	32 451,00 €	- 550,00 €
<u>Chapitre 16</u>		
Article 165 – Fonction 71 – Dépôts et cautionnements	0,00 €	+ 550,00 €

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES – DM n° 1**FONCTIONNEMENT**

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 65		
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	+ 1 000,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 013		
Article 64198 – Autres remboursements sur rémunérations	45 000,00 €	+ 1 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 1**FONCTIONNEMENT**

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 023		
Article 023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	+ 400 000,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 74		
Article 747 – Subvention CC ELAN	0,00 €	+ 400 000,00 €

INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 16		
Article 1641 – Emprunts en euros	1 373 368,55 €	- 400 000,00 €
Chapitre 021		
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	+ 400 000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVI. Redevance assainissement collectif – Tarifs 2021

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent être actualisés et il est proposé de mettre en place, dès le 1er janvier 2021 une part fixe identique sur toutes les communes du territoire.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (3 abstentions, 10 contres) de pratiquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m³ d'eau consommé)
AMBAZAC	60,00 €	1,31 €
BERSAC SUR RIVALIER	60,00 €	1,71 €
BESSINES SUR GARTEMPE	60,00 €	1,37 €
CHAMBORÉT	60,00 €	0,47€
COMPREIGNAC	60,00 €	1,67 €
FOLLES	60,00 €	0,94 €
FROMENTAL	60,00 €	0,88 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	60,00 €	0,96 €
LAURIERE	60,00 €	1,30 €
LES BILLANGES	60,00 €	1,10 €

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m ³ d'eau consommé)
NANTIAT (DSP : part collectivité)	60,00 €	0,35 €
NIEUL	60,00 €	1,09 €
RAZES	60,00 €	1,55 €
SAINT JOUVENT	60,00 €	1,96 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	60,00 €	1,91 €
SAINT PRIEST TAURION	60,00 €	1,11 €
SAINT SULPICE LAURIERE	60,00 €	2,21 €
SAINT SYLVESTRE	60,00 €	1,34 €
THOURON	60,00 €	0,72 €
VAULRY	60,00 €	1,19 €

XXVII. Redevance Assainissement Non Collectif – Tarifs 2021

Les tarifs du service public d'assainissement non collectif n'ont pas été actualisé depuis 2017.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) de pratiquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Nature des interventions	2020	2021
Installation neuve :	250,00 €	300,00 €
dont contrôle de conception	125,00 €	150,00 €
dont contrôle de réalisation	125,00 €	150,00 €
Installation existante : contrôle initial	70,00 €	98,00 €
Installation existante : contrôle de bon fonctionnement	70,00 €	98,00 €
Installation existante : contrôle pour une vente	84,00 €	150,00 €
Réhabilitation d'une installation	250,00 €	300,00 €
dans l'année qui suit un contrôle	180,00 €	202,00 €

XXVIII. Redevance Ordures Ménagères – Tarifs 2021

Les tarifs du service de collecte des ordures ménagères sont à actualiser pour l'année 2021.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité les tarifs suivants :

CRITERES	coef : 118,8	Code	Tarifs		
			C1	C2 (x 1,5)	C3 (x2)
Personne seule		1	118,80 €	178,20 €	237,60 €
Deux personnes		2	178,20 €	267,30 €	356,40 €
Trois personnes		3	213,84 €	320,76 €	427,68 €
Quatre et plus		4	237,60 €	356,40 €	475,20 €
Résidence secondaire		5	142,56 €	213,84 €	285,12 €
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)		6	59,40 €	89,10 €	118,80 €
Chambre d'hôte (foyer inclus)		7	249,48 €	374,22 €	498,96 €
Gîte rural		8	118,80 €	178,20 €	237,60 €
Commerçants-artisans (pas de conteneur)		10	213,84 €	320,76 €	427,68 €
1 conteneur 340 litres		11	356,40 €	534,60 €	712,80 €
1 conteneur 500 litres		12	475,20 €	712,80 €	950,40 €
1 conteneur 660 litres		13	594,00 €	891,00 €	1 188,00 €
1 conteneur de 770 litres		14	712,80 €	1 069,20 €	1 425,60 €
2 " 770 litres		35	1 425,60 €	2 138,40 €	2 851,20 €
3 " 770 litres		36	2 138,40 €	3 207,60 €	4 276,80 €
4 " 770 litres		37	2 851,20 €	4 276,80 €	5 702,40 €
5 " 770 litres		38	3 564,00 €	5 346,00 €	7 128,00 €
6 " 770 litres		39	4 276,80 €	6 415,20 €	8 553,60 €
Etablissements : administratif / commercial		21	178,20 €	267,30 €	356,40 €
Centre Equestre		22	237,60 €	356,40 €	475,20 €
Profession libérale		25	118,80 €	178,20 €	237,60 €
Profession libérale + foyer 1 pers		40	213,84 €	320,76 €	427,68 €
Profession libérale + foyer 2 pers		41	237,60 €	356,40 €	475,20 €
Profession libérale + foyer 3 pers		42	297,00 €	445,50 €	594,00 €
Profession libérale + foyer 4 pers		43	332,64 €	498,96 €	665,28 €
Maison médicale		44	118,80 €	178,20 €	237,60 €
Commerçants-artisans + foyer 1 pers		31	237,60 €	356,40 €	475,20 €
Commerçants-artisans + foyer 2 pers		32	297,00 €	445,50 €	594,00 €
Commerçants-artisans + foyer 3 pers		33	332,64 €	498,96 €	665,28 €
Commerçants-artisans + foyer 4 pers		34	356,40 €	534,60 €	712,80 €
Communes < 300 habitants		15	1 425,60 €	2 138,40 €	2 851,20 €
" 300-600		16	2 851,20 €	4 276,80 €	5 702,40 €
" 600-1000		17	4 276,80 €	6 415,20 €	8 553,60 €
" 1000-2000		18	5 702,40 €	8 553,60 €	11 404,80 €
" > 2000		19	7 128,00 €	10 692,00 €	14 256,00 €
TARIFICATION / activité professionnelle : commerce, artisanat ou profession libérale			Tarifs CAMPING aux nuitées		
* habitation & activité professionnelle			Collecte Hebdo : $x = \text{valeur coef 1} \times \text{coef 2 pers}$		
même adresse		2 adresses différentes	365 x 2		
1 facture : foyer + activité professionnelle		2 factures : 1 pour le foyer et 1 pour l'activité professionnelle	Soit $\frac{118,80 \times 1,5}{365 \times 2}$		0,2441
			Station Lac de St Pardoux		Base = tarif conteneurs x Nbre de mois/12

XXIX. Révision des attributions de compensation 2020

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a établi son rapport suite à la prise de compétence « voirie » afin de prendre en compte les nouvelles charges incombant à la Communauté de communes.

Les attributions de compensation versées par l'EPCI à ses communes membres sont impactées par les conclusions de ce rapport qui a d'ores et déjà été approuvé par 50% des communes représentant les 2/3 de la population du territoire.

Les attributions de compensations à verser aux Communes à partir de l'année 2020 sont :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
AMBAZAC	1 114 877 €
BERSAC SUR RIVALIER	59 275 €
BESSINES SUR GARTEMPE	1 160 757 €
BREUILAUF	228 €
CHAMBORET	303 261 €
COMPREIGNAC	168 529 e
FOLLES	20 904 €
FROMENTAL	15 069 €
JABREILLES LES BORDES	3 188 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	96 186 €
LAURIERE	50 581 €
LES BILLANGES	16 420 €
NANTIAT	363 127 €
NIEUL	67 803 €
RAZES	151 156 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	114 060 €
SAINT LEGER LA MONTAGNE	9 911 €
SAINT PRIEST TAURION	400 631 €
SAINT SULPICE LAURIERE	133 579 €
SAINT SYLVESTRE	87 337 €
TOTAL	4 336 879 €

Les attributions de compensations à percevoir par l'EPCI à partir de l'année 2020 sont :

COMMUNE	CONTRIBUTION
LE BUIS	8 048 €
SAINT-JOUVENT	6 409 €
THOURON	7 123 €
VAULRY	11 799 €
TOTAL	33 379 €

Décision adoptée à la majorité (1 abstention et 3 contres).

XXX. Subvention au profit du budget assainissement

Le budget « Assainissement », créé au 1^{er} janvier 2019 suite à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées, est un budget de nature industrielle et commerciale dont la particularité est qu'il est à autonomie financière et qu'il doit d'autoéquilibrer par les seules recettes liées à l'exploitation du service, à savoir la redevance payée par les usagers.

Cependant, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.2224-2, six exceptions dont l'une concernait la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs du service.

Or, outre la grande disparité des tarifs appliqués dans les communes du territoire et la nécessité d'un lissage dans des délais raisonnables, les travaux d'assainissement engagés avant le 1^{er} janvier 2019 font que ce service a de grandes difficultés à trouver son équilibre.

Il est donc proposé d'utiliser l'exception prévue dans le CGCT et de verser, pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle du budget principal, d'un montant minimum de 300 000 €.

Les crédits nécessaires seront pris sur les crédits inscrits au chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du budget principal. Ce chapitre regroupe notamment les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXI. Dotation de solidarité communautaire 2020

Au cours des 3 années précédentes, le Conseil communautaire avait décidé le versement d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres, pour un montant total de 500 040,59 €.

Pour l'année 2020, il est proposé de ne verser une dotation de solidarité communautaire qu'aux seules communes ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reverser les montants suivants de dotation :

COMMUNES	DOTATION
BREUILAUF	7 143,00 €
JABREILLES LES BORDES	9 506,38 €
LE BUIS	7 560,08 €
SAINT LEGER LA MONTAGNE	10 495,80 €
TOTAL	34 705,26 €

XXXII. Festiv'halle communautaire – Tarifs de location

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé sur la Commune de Saint-Priest-Taurion et dénommé « FESTIV'HALLE ». La gestion de cet équipement était jusqu'alors confiée, par convention, à la Commune de Saint-Priest-Taurion.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 seront les suivants :

		Manifestation commerciale (expo, salon, ...)	Manifestation associative (entrées gratuites)	Manifestation associative (entrées payantes)	Manifestation Comités d'entreprises	Manifestation privée
Halle ½ ouverte 687 m ²	Par jour	350 €	250 €	300 €	300 €	250 €
	Par week-end	600 €	420 €	520 €	500 €	400 €
Halle fermée 808 m ²	Par jour	650 €	450 €	550 €	550 €	460 €
	Par week-end	1 200 €	780 €	930 €	925 €	740 €
Halle fermée + Halle ½ ouverte	Par jour	1 000 €	700 €	850 €	850 €	710 €
	Par week-end	1 700 €	1 200 €	1 450 €	1 452 €	1 140 €
Estrade	Par évènement	115 €				

XXXIII. Délégation de signature du président du GAL PALOMA

Le programme Leader 2014-2020 du GAL PALOMA est juridiquement porté par la Communauté de communes ELAN. Selon les clauses du règlement intérieur du GAL et de son Comité Unique de Concertation, la Présidence du GAL PALOMA est assurée par le Président de la Communauté de communes ELAN. En cette qualité, « il est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL ».

Afin de fluidifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre du programme Leader et par soucis de transparence quant à la gestion des demandes d'aide du Feader déposées par la Communauté de communes ELAN, il est proposé au Conseil communautaire de nommer un Vice-Président du GAL et de lui confier une délégation de signature pour tous les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires.

En ce sens, il est proposé l'organisation suivante :

- Présidence du GAL assurée par le Président de la Communauté de communes : Monsieur Alain Auzeméry
- Vice-présidence du GAL assurée par Monsieur Franck Maitre

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXIV. Demande de subventions pour l'achat de logiciels métier

Le développement des services de la Communauté de communes nécessite l'acquisition de logiciels métiers afin d'apporter de la qualité et de l'efficacité dans les services rendus à la population et afin de permettre aux agents concernés de travailler dans de bonnes conditions.

Ainsi, il est prévu :

- l'achat d'un logiciel qui permettra une gestion efficace du patrimoine immobilier communautaire notamment,
- l'achat de deux logiciels destinés à la gestion et la facturation de la collecte des ordures ménagères dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération	96 000 € TTC	
Etat : DETR	20 000 €	20.8 %
Autofinancement CC ELAN	76 000 €	79.2 %

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXV. Questions diverses

Dates des prochains conseils communautaires :

- 21 janvier 2021,
- 18 février 2021,
- 18 mars 2021,
- 15 ou 22 avril 2021,
- 20 mai 2021,
- 17 juin 2021.